



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/AH/PG/VS
ARRETE N°055/2017

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE HENRI DUNANT

Entre la limite de Villeneuve le Roi et le rond-point de la zone Guyards)

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'**A.D.P.** – Direction de l'Immobilier- Pole Aménagement en date du : 18 janvier 2017

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 31 janvier 2017

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 31 janvier 2017

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 31 janvier 2017

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser un accès de chantier

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du mercredi 15 février 2017 à 09h00 jusqu'au jeudi 15 février 2018 à 16h00**, pour réaliser un accès de chantier demandé par l'**A.D.P.** des restrictions en matière de circulation et de stationnement seront mises en application :

- Avenue Henri Dunant, entre la limite de la commune de Villeneuve le Roi et le rond-point de la zone des Guyards, la voie lente sera neutralisée. La circulation sera autorisée sur la voie rapide et la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Avenue Henri Dunant, entre la limite de la commune de Villeneuve le Roi et le rond-point de la zone des Guyards, les poids lourds venant du rond-point des Guyards auront l'interdiction de couper l'avenue Henri Dunant. Les poids lourds auront l'obligation d'aller faire demi-tour au prochain rond-point sur la commune de Villeneuve le Roi.
- Avenue Henri Dunant, entre la limite de la commune de Villeneuve le Roi et le rond-point de la zone des Guyards, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

Les cheminements piétons et les cyclistes seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'**ADP** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'**ADP**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 31 janvier 2017

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère Départementale
Conseillère Territoriale

